

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: 2

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La troisième partie est consacrée à l'instruction tactique de l'infanterie, de la cavalerie et de l'artillerie en campagne.

Dans la quatrième, enfin, l'auteur s'occupe du service de garde.

Les événements de 1870-1871, qui ont démontré la supériorité incontestable de l'organisation militaire allemande, donnent à cet ouvrage un grand intérêt et le recommandent particulièrement à tout officier désireux de s'instruire.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire fédéral a adressé aux autorités militaires des Cantons fournissant de la cavalerie la circulaire suivante.

Berne, le 26 décembre 1871.

Le Département militaire fédéral prie les autorités militaires des Cantons qui ont reçu dans le temps les modèles d'équipement du cheval de cavalerie, de vouloir bien les renvoyer à l'arsenal d'Aarau. Ces modèles doivent subir quelques modifications ensuite de l'introduction de la carabine et du revolver dans la cavalerie, et ils seront corrigés à l'arsenal d'Aarau sous la surveillance de M. le colonel fédéral Zehnder, tels qu'ils doivent l'être pour l'équipement de l'année prochaine.

A cette occasion, nous invitons les Cantons intéressés à limiter leurs achats d'équipements de chevaux pour la cavalerie en 1872 au nombre de recrues de l'année prochaine, car il est possible que les nouvelles expériences que l'on fera, conduisent encore à quelques modifications.

Le Chef du Département militaire fédéral.

WELTI.

Dans notre dernier numéro nous avons publié la circulaire envoyée par le Comité central de la Société fédérale des officiers aux diverses sections cantonales, relativement à la centralisation militaire. — Nous publions aujourd'hui la traduction de la réponse que la section bâloise a cru devoir faire à cette invitation.

Au Comité central de la Société militaire fédérale à Arau.

Tit,

Par circulaire du 3 décembre, vous invitez les sections à s'adresser directement, par écrit, au haut Conseil des Etats dans le but de lui demander son adhésion au vote du Conseil national sur la centralisation de l'administration militaire.

Nous regrettons de ne pouvoir nous conformer à cette invitation.

En premier lieu, nous nous sommes prescrit comme règle de conduite, ce dont nous nous sommes bien trouvés jusqu'ici, de ne jamais adresser de pétitions aux chambres fédérales, surtout lorsqu'il s'agit de questions d'un ordre plutôt politique que militaire.

Nous ne pensons pas qu'il soit compatible avec la dignité de sociétés d'officiers de tenter d'exercer, au moyen de pétitions, une pression dans un sens ou dans un autre, sur les Conseils de la Confédération.

Des réunions, comme les nôtres, ne sont, en général, pas à même de décider ces questions en connaissance de cause, car c'est généralement sous l'impression d'une voix influente que l'on vote dans un sens ou dans un autre, sans tenir compte des vœux souvent fondés de la minorité, qui se voit battue par le simple fait peut-être qu'elle n'a pu disposer de ses meilleurs orateurs.

Lorsqu'une question que nous nous sentions capables de résoudre nous a été présentée, nous n'avons jamais reculé devant les difficultés, nous avons, au contraire, cherché à étudier sous toutes leurs faces de pareils sujets, et nous avons exposé notre opinion en essayant de la justifier le mieux qu'il nous était possible. Nous prenons la liberté de vous rappeler, à cette occasion, notre étude sur les

nouveaux règlements d'infanterie ; notre section étant la seule qui se soit prononcée à ce sujet.

A notre point de vue, c'est bien plutôt dans des travaux de cette nature qu'il faut aller chercher les matériaux qui doivent servir de base à nos études. Dans ces questions, les observations et les expériences individuelles de l'officier, même le plus jeune, ont leur valeur et leur importance pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre, tandis que dans les questions brûlantes qui sont à l'ordre du jour, ce ne sont pas toujours des considérations d'un ordre purement militaire qui motivent les décisions ; au nombre de ces dernières, nous plaçons la centralisation de l'administration militaire dont vous nous parlez et les projets d'organisation qui en découlent.

Nous ne pouvons nous défendre de l'impression qu'on a donné trop, beaucoup trop d'importance aux projets d'organisation, et beaucoup trop peu, par contre, à tout ce qui touche à l'instruction des troupes, ce dernier point de vue est laissé de côté d'une manière qu'on ne saurait complètement justifier, soit par les officiers eux-mêmes qui n'insistent pas assez sur la *nécessité* de consacrer plus de temps à l'instruction des troupes, soit par les autorités qui regardent plus au nombre qu'à la qualité de l'armée.

Si vous nous demandiez de nous adresser au haut Conseil des Etats en le priant de bien vouloir statuer dans la Constitution fédérale que l'instruction militaire sera développée de manière à nous permettre d'envisager sans craintes l'avenir, dans ce cas, chers camarades, nous sortirions de notre réserve et nous répondrions à votre appel, car nous nous trouverions en face d'une question que nous nous croirions en position de discuter et d'apprécier.

Un certain nombre d'entre nous, bien qu'ils ne soient pas opposés en principe à cette centralisation, ne peuvent se défaire de la crainte que cette centralisation complète de l'administration que vous appuyez ne tende pas au développement de l'armée dans la mesure qui est absolument nécessaire, et cela parce que la décision prise par le Conseil national doit le jour, bien plutôt à des motifs politiques qu'à des raisons militaires. Comme preuve à l'appui de leur opinion, ils avancent le fait que, jamais, dans le sein du Conseil, on n'a accentué la question de l'augmentation du temps de l'instruction, tandis qu'une foule de calculs ont été faits pour mettre en lumière les économies qui en résulteront. Parmi les personnes qui mettaient le plus d'importance à la question se trouvent précisément un grand nombre de celles qui, jusqu'à présent, ont fait leurs efforts pour arrêter tout développement dans l'armée, et nous voyons tout-à-coup ces mêmes hommes se montrer les champions les plus dévoués des idées centralisatrices les plus larges. Des hommes, qui n'ont pas craint de déclarer hautement qu'il ne fallait pas jeter de l'argent pour instruire des officiers qui peuvent étudier dans leur cabinet, se révèlent comme les défenseurs les plus zélés de la centralisation. C'est ce fait qui a fait concevoir à certains membres de notre société la crainte que ces innovations ne réalisent pas de grands avantages pour notre armée.

Un autre motif en retient encore plusieurs d'entre nous de s'associer à la démarche proposée : ce sont les *égards dus à nos camarades de la Suisse française*. Nous regretterions infiniment, si à la scission profonde qui se manifestera inévitablement, pendant les premières années du moins, entre la Suisse française et la Suisse allemande à la suite des innovations projetées, un sentiment de désaccord surgissait, au sein même de notre société, entre les sections romandes et allemandes, et cela ne manquerait pas d'arriver si nous cherchions à exercer une pression sur les Conseils fédéraux sans tenir le moindre compte des opinions représentées par celles-ci. Si nous adressons des pétitions aux chambres fédérales, les sections romandes, de leur côté, ne resteront pas en arrière. Quel spectacle offrirons-nous alors au pays et à l'étranger, les pétitions émanant de sociétés d'officiers afflueront de droite et de gauche, les unes demandant précisément le

contraire de ce que les autres auront appuyé comme à la fois juste et nécessaire, et ayant les unes et les autres la prétention de représenter l'opinion de l'armée.

Nous ne voulons pas, sur tous les points, prendre la défense des tendances manifestées par nos camarades *Welsches*, mais nous avons néanmoins la conviction intime que l'on commet une grande injustice lorsque, comme cela n'arrive que trop souvent, on condamne leurs opinions et leurs sentiments comme *puérils*.

Ils ont, en ce qui concerne le canton de Vaud du moins, amené leur organisation militaire, de bonne heure déjà, à un point que peu de Cantons ont su atteindre, ils doivent cela en grande mesure à leur indépendance de Berne, et nous ne saurions par conséquent trouver mauvais qu'ils se refusent à l'abandon d'une partie si importante de leur vie autonome parce que certains Cantons ont manqué à leurs obligations d'une façon inexcusable.

Tous ces motifs nous engagent à ne prendre part à aucune démonstration dans cette question, mais d'attendre avec calme les mesures que les autorités compétentes croiront devoir introduire. La décision une fois prise, quel qu'en soit le sens, chacun de nous fera tous ses efforts pour en faciliter l'exécution.

Nous avons tenu à vous exposer, avec la franchise que l'on se doit entre camarades, les raisons pour lesquelles nous ne pouvons donner suite à votre invitation et nous vous prions d'agrérer, etc.

La section bâloise de la Société militaire fédérale,

Le Président, (signé) C. WIELAND, capitaine.

Le secrétaire, (signé) Rodolphe ISELIN, capitaine.

Bâle, 10 décembre.

France. — Le duc de Chartres a été confirmé dans son grade de chef d'escadron au 3^e chasseurs d'Afrique.

La Commission de révision des grades s'est basée, pour prononcer ce jugement, sur les états de services du duc de Chartres, tant à l'étranger qu'en France, et sur la situation exceptionnelle que lui a faite la loi qui a frappé d'exil la famille d'Orléans.

Voici, d'après le dossier soumis à la commission, les états de services du commandant de Chartres :

Robert d'Orléans, duc de Chartres, né aux Tuileries le 9 novembre 1840, a été exilé en 1848. Il a été admis à l'école militaire de Turin, d'où il est sorti par l'examen avec le n° 3.

Nommé sous-lieutenant au régiment de Nice de la cavalerie piémontaise, il a fait la campagne d'Italie de 1859. Il s'est distingué à la bataille de Solferino.

Le duc de Chartres a ensuite servi dans l'armée des Etats Unis (Nord), comme capitaine de l'état-major du général Mac-Clellan.

Dès le début de la guerre 1870 1871, il changea de nom dans le but de servir son pays, fit d'abord partie du corps des éclaireurs de la Seine Inférieure, comme capitaine, et après avoir assisté aux combats de Longchamp, de Morgues, d'Etrepagny, il entra dans l'armée de la Loire comme chef d'escadron d'état-major au 19^e corps. Il portait le nom de Robert de Fort. C'est sous ce nom qu'il fut décoré, sur la proposition du général Chanzy.

Passé depuis au 3^e chasseurs d'Afrique (province de Constantine), il fait actuellement partie de la colonne du général Saussier, qui se trouve en expédition entre Biskra et Tuggurt.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois à Lausanne. Elle publie en supplément, une fois par mois, une *Revue des armes spéciales*. — Prix : Pour la Suisse, 7 fr. 50 c. par an. Pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 10 fr. par an. Pour les autres Etats, 15 fr. par an. — Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction, s'adresser au Comité de Direction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne, composé de MM. F. LECOMTE, colonel fédéral (absent); E. RUCHONNET, lieut-colonel fédéral d'artillerie; Ch. BOICEAU, capitaine fédéral. — Pour les abonnements à l'étranger s'adresser à M. Tanera éditeur, rue de Savoie, 6, Paris, ou à la librairie Georg, à Genève.